



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1584

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT AUX MILIEUX
HUMIDES ET HYDRIQUES**

**Avis de motion donné le 18 octobre 2023
Adopté le 20 décembre 2023
En vigueur le 5 mars 2024**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'amorcer l'exercice de compatibilité de celui-ci avec le Plan régional des milieux humides et hydriques, dont le projet a été adopté en octobre 2023.

Plus précisément, il introduit, à l'égard des milieux humides et hydriques du territoire, les grandes orientations de l'agglomération, ses objectifs spécifiques et son plan d'action, en tenant compte, notamment, du plan régional et des modifications récentes apportées par le gouvernement au régime d'encadrement des milieux hydriques.

Les milieux humides et hydriques considérés d'intérêt à l'échelle de l'agglomération sont identifiés aux nouvelles cartes 21.1 et 21.2, introduites à la section 4.4.2 du schéma révisé.

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Ce règlement est modifié avant adoption.

La carte 21.1 a été modifiée pour y retirer des milieux hydriques d'intérêt un petit étang situé sur le terrain du Club de golf l'Albatros de Sainte-Foy inc. sis au 1418, route de l'Aéroport.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1584

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé*, R.A.V.Q. 1310, est modifiée, au volume 1, par :

1° le remplacement, au chapitre 4, de la sous-section 4.4.2 intitulée « Les territoires d'intérêt écologique et les corridors récréotouristiques » par celle jointe à l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement, au chapitre 4, de l'introduction de la section 4.5 intitulée « Capitale résiliente : protéger les personnes et les biens » et de la sous-section 4.5.1 intitulée « Les contraintes naturelles » par celles jointes à l'annexe II du présent règlement;

3° le remplacement, au chapitre 7, des sections du plan d'action intitulées « Grande orientation d'aménagement et de développement n° 4 » et « Grande orientation d'aménagement et de développement n° 5 » par celles jointes à l'annexe III du présent règlement;

4° l'addition, dans les « Annexes », de l'annexe 8, jointe à l'annexe IV du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

NOUVELLE SOUS-SECTION 4.4.2 DU CHAPITRE 4 DU SCHÉMA

4.4.2 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET LES CORRIDORS RÉCRÉOTOURISTIQUES

Le territoire de l'agglomération de Québec regorge de territoires d'intérêt écologique. En plus de leur valeur emblématique et récréative, certains milieux naturels ont une fonction utilitaire en tant qu'élément régulateur de l'environnement. Il peut s'agir d'ensembles forestiers qui contribuent à la lutte contre les îlots de chaleur ou de milieux humides qui permettent la filtration et la rétention de l'eau de façon naturelle. La méthodologie utilisée pour déterminer et identifier les territoires d'intérêt écologique de l'agglomération de Québec est présentée à l'annexe 6. La carte 21 identifie les territoires d'intérêt écologique sur le territoire de l'agglomération de Québec.

Pas moins de 54 espaces naturels et récréotouristiques d'intérêt métropolitain doivent être reconduits au Schéma d'aménagement et de développement en tant que territoires d'intérêt écologique afin de tenir compte du PMAD de la CMQ entré en vigueur le 15 juin 2012. De ce nombre, 19 d'entre eux bénéficient d'un statut de protection en vertu d'une loi provinciale ou d'un statut de protection attribué par la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ).

Les milieux naturels et les équipements urbains retenus à titre de territoires d'intérêt écologique sont diversifiés et de fonctions multiples. Certains d'entre eux sont des milieux naturels sensibles et regroupent notamment des habitats d'espèces floristiques menacées ou vulnérables, des aires de concentration d'oiseaux aquatiques en bordure du fleuve Saint-Laurent, des réserves naturelles, des milieux humides et des ensembles forestiers représentatifs sur le plan de la biodiversité.

Plusieurs équipements urbains font également partie de cette liste pour leur apport récréatif et leur caractère régional. La promenade Samuel-De Champlain de même que le parc des Champs-de-Bataille font partie des espaces publics d'envergure régionale ou des grands équipements urbains méritant un statut particulier au Schéma d'aménagement et de développement. En effet, ces espaces aménagés offrent une expérience unique aux touristes et à la population de la grande région de Québec qui les fréquentent tant pour la pratique d'activités sportives que pour les activités en plein air pendant la période hivernale et estivale.

De nombreux parcs font également partie de cette liste, soit ceux dont le rayonnement et l'aire d'affluence attirent tant la population locale que celle venant des municipalités situées à proximité de l'agglomération de Québec. Enfin, certains équipements récréatifs font également partie des éléments retenus au Schéma d'aménagement et de développement, tels le corridor des Cheminots et le corridor du Littoral. Ils ont été identifiés à titre de corridors récréotouristiques (carte 22), tout comme le littoral des rivières Beauport, du Cap Rouge, Montmorency, Saint-Charles, y compris la rivière du Berger, son principal tributaire, et Lorette. Ces cours d'eau sont des symboles identitaires au sein de l'agglomération de Québec et sont des éléments structurants pour l'organisation globale du territoire.

Le Répertoire des milieux naturels d'intérêt de Québec (édition 2014)

Ce répertoire identifie 87 milieux naturels d'intérêt à l'échelle de la ville de Québec. Puisque l'échelle de planification du Schéma d'aménagement et de développement se réfère au territoire de l'agglomération de Québec, un exercice d'identification a été effectué en fonction des critères d'aménagement ciblés pour identifier et déterminer des milieux naturels d'intérêt à cette échelle de planification. Ainsi, après cet exercice de pondération, 51 milieux naturels d'intérêt identifiés au répertoire de la Ville de Québec ont été reconduits au Schéma d'aménagement et de développement. Le tableau suivant présente le bilan spécifique des milieux d'intérêt considérés pour le territoire de la Ville de Québec et les autres territoires d'intérêt écologique identifiés à l'échelle de l'agglomération de Québec.

Tableau 13 / Répertoire des milieux naturels d'intérêt de Québec (édition 2014)

Adéquation avec le <i>Répertoire des milieux naturels d'intérêt de Québec</i>	Nombre de territoires d'intérêt écologique
Conformité au PMAD	31
Autres milieux naturels à l'échelle de l'agglomération n'étant pas en lien avec le PMAD de la CMQ, mais identifiés au <i>Répertoire des milieux naturels d'intérêt de Québec</i>	20
Total	51

Encadré : Le cas particulier du lac Saint-Charles

Bien que le lac Saint-Charles ne soit pas identifié au PMAD de la CMQ en tant qu'espace naturel d'intérêt métropolitain, il a été jugé primordial de reconnaître le statut particulièrement sensible de ce secteur au Schéma d'aménagement et de développement. Puisque le lac Saint-Charles est identifié au *Répertoire des milieux naturels d'intérêt de Québec* et qu'il constitue un élément important pour l'alimentation de la prise d'eau potable située dans la rivière Saint-Charles, il fait partie des territoires d'intérêt écologique identifiés au sein du territoire de l'agglomération de Québec.

Encadré : Le Plan régional des milieux humides et hydriques 2023

En 2023, l'Agglomération de Québec a adopté un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) conformément à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés. Ce Plan vise à soutenir les trois principes suivants : favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques, assurer une gestion intégrée de l'eau par bassin versant et tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques. Ce Plan a mené à l'élaboration d'un portrait et d'un diagnostic des milieux humides et hydriques sur le territoire ainsi qu'à l'identification de milieux d'intérêt pour la conservation. Les critères ayant servis à identifier ces milieux sont présentés à l'annexe 8. Certains territoires d'intérêt écologique identifiés à la carte 21 du Schéma visent des milieux humides et hydriques identifiés d'intérêt pour la conservation.

Les territoires d'intérêt écologique et les corridors récréotouristiques, auxquels s'ajoutent des réseaux pour la pratique d'activités hivernales, constituent la toile de fond du réseau vert, bleu et blanc métropolitain sur le territoire de l'agglomération de Québec. Qui plus est, la totalité des corridors et des espaces naturels et récréotouristiques identifiés au PMAD, pour l'agglomération de Québec, ont été reconduits au Schéma d'aménagement et de développement. Ils font d'ailleurs partie intégrante de ce vaste réseau métropolitain.

Les municipalités de l'agglomération de Québec peuvent identifier, dans le cadre de leurs outils de planification locale, en plus des territoires d'intérêt écologique identifiés au présent Schéma, d'autres milieux d'intérêt en fonction des critères qualitatifs énoncés dans la présente section.

Objectifs spécifiques :

- Protéger le caractère patrimonial des territoires d'intérêt écologique.
- Mettre en valeur les territoires d'intérêt écologique afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens ainsi qu'au renforcement du sentiment d'appartenance de la collectivité et pour préserver le caractère identitaire propre au territoire de l'agglomération.

Ce que le Schéma prévoit :

- Les municipalités de l'agglomération de Québec doivent proposer un cadre normatif afin de protéger adéquatement les territoires d'intérêt écologique sur leur territoire. Ce cadre normatif doit minimalement porter sur les champs d'intervention suivants :
 - La cohabitation et la compatibilité des usages en fonction de leur degré de sensibilité;
 - La nature ou le type de territoire d'intérêt écologique;
 - L'atténuation et la prévention de l'impact des activités humaines sur les territoires d'intérêt écologique.
- Les municipalités devront également considérer les grandes affectations du territoire attribuées aux différents territoires d'intérêt écologique identifiés au Schéma d'aménagement et de développement.
- Dans son plan d'action, l'Agglomération de Québec s'engage à poursuivre l'acquisition de connaissances à l'égard des territoires d'intérêt écologique afin de proposer des moyens d'intervention adaptés à leur préservation et à leur mise en valeur et à procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis.

4.4.2.1 Les milieux humides et les milieux hydriques d'intérêt

L'agglomération de Québec est une ville d'eau. Son territoire est sillonné par de nombreux cours d'eau qui présentent des caractères très distinctifs. Ces rivières et les milieux qui leur sont associés forment de grands corridors naturels qui atteignent le fleuve Saint-Laurent et ses écosystèmes uniques. Ce patrimoine naturel constitue une ressource et un attrait indéniables pour la région.

Le territoire abrite 1410 kilomètres de cours d'eau. De nombreux cours d'eau d'importance terminent leur course dans le fleuve Saint-Laurent, soit les rivières Montmorency, Beauport, Saint-Charles, du Cap-Rouge, Charland, du Curé, des Roches et Desrochers, la décharge du lac Saint-Augustin ainsi que les ruisseaux du Moulin et des Îlets.

Les grandes rivières du territoire sont alimentées par de nombreux tributaires qui représentent environ 70% de la longueur totale du réseau hydrographique. Certains présentent des tailles plus modestes et peuvent même être asséchés en été. Il n'en demeure pas moins que ces petits tributaires sont essentiels pour acheminer une eau de qualité aux grandes rivières.

Les milieux humides sont des sites saturés d'eau ou inondés durant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol et de la végétation. Qu'ils prennent la forme de marais, de marécages, d'étangs ou de tourbières, les milieux humides procurent de nombreux services écologiques, entre autres, pour la biodiversité et pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

En vue de concilier l'aménagement et le développement du territoire avec la conservation des milieux humides et hydriques, les orientations de l'Agglomération de Québec sont de :

- soutenir l'objectif du gouvernement provincial d'atteindre aucune perte nette de milieux humides et hydriques;
- privilégier la conservation des milieux humides et hydriques, c'est-à-dire les deux premières étapes de la séquence d'atténuation des impacts (éviter ou minimiser);

- favoriser la conservation de corridors riverains élargis afin de constituer des espaces multifonctionnels.

Dans l'exercice de planification du développement, à l'échelle de chaque projet, l'Agglomération de Québec recommande de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- réaliser des développements qui minimisent leur impact sur l'environnement en valorisant les caractéristiques naturelles du site;
- favoriser la conservation et la pérennité des milieux humides et hydriques dans les espaces développés;
- conserver de grands noyaux de milieux naturels interconnectés plutôt que plusieurs petits milieux isolés;
- valoriser les bienfaits qui découlent de la présence de ces milieux pour les citoyens et la biodiversité;
- favoriser la compensation des pertes de milieux humides et hydriques *in situ* lorsqu'elles sont inévitables, selon les dispositions énoncées par le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1).

À cet effet, les municipalités locales pourront choisir d'adopter toute mesure utile pour soutenir ces orientations et mettre en œuvre ces objectifs.

Les milieux hydriques d'intérêt représentent approximativement 960 kilomètres de cours d'eau de tailles variées, ce qui représente environ 68% du réseau hydrographique du territoire. Les milieux humides d'intérêt couvrent 86% des superficies de milieux humides dans l'agglomération de Québec, soit environ 40 km². Les milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation sont identifiés aux cartes 21.1 et 21.2.

Objectifs spécifiques :

- Saisir les opportunités de protection, d'utilisation durable, de création et de restauration des milieux humides et hydriques pour soutenir le principe d'aucune perte nette.
- Consolider et pérenniser les corridors écologiques riverains.
- Protéger et améliorer la qualité de l'eau.
- Limiter l'imperméabilisation et atténuer ses effets sur la quantité et la qualité de l'eau.
- Raffiner la connaissance sur les milieux humides et hydriques.
- Accentuer la veille stratégique et sensibiliser les différents intervenants à l'importance des milieux humides et hydriques.

Ce que le Schéma prévoit :

- Dans son plan d'action, l'Agglomération de Québec propose une série d'engagements consacrés à :
 - L'acquisition de connaissances et à la réduction des pressions sur les milieux humides et hydriques;
 - L'analyse de différents outils à sa disposition pour favoriser l'atteinte des orientations et des objectifs fixés dans le Plan régional des milieux humides et hydriques (avec ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis).
 - L'analyse des différents outils à sa disposition pour limiter l'imperméabilisation et ses effets sur la quantité et la qualité de l'eau (avec ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis).

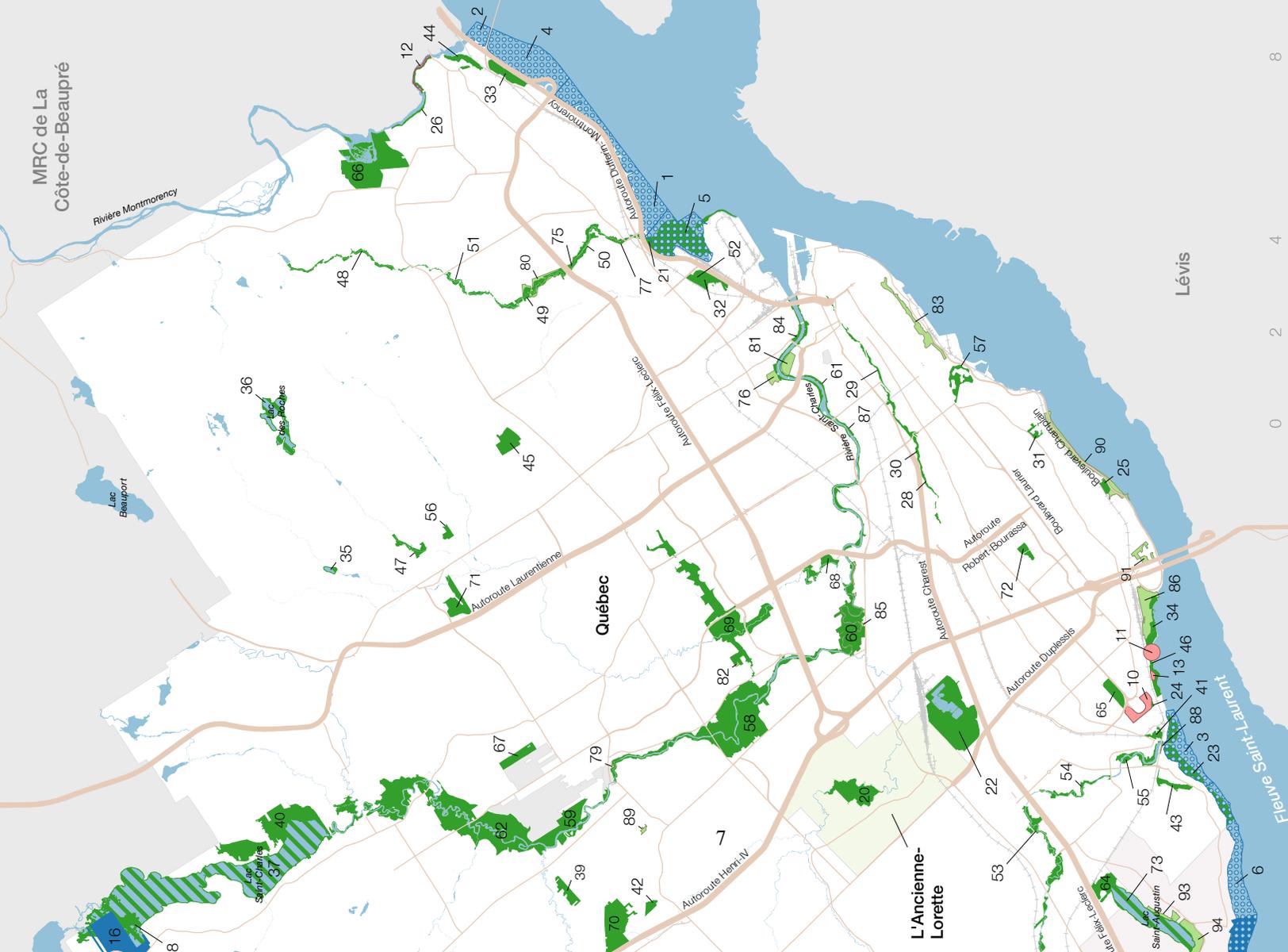
Territoires d'intérêt écologique

Juridiction provinciale (19)

- Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable (1)
- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques (9)
- Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable (3)
- Réserve naturelle (6)

Juridiction municipale (75)

- Milieu naturel sur lac (4)
- Milieu naturel (51)
- Parc (20)



Sources :
 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2014, 2015, 2018
 Ministère des Ressources naturelles, 2011
 Ville de Québec, 2017

Note :
 La liste des éléments représentés sur cette carte est présentée à l'annexe 7.
 Compilation cartographique : Ville de Québec, 2019

Milieux hydriques d'intérêt

- Milieu hydrique d'intérêt
- Autre cours d'eau



Milieux humides d'intérêt

- Milieu humide d'intérêt
- Autre milieu humide
- Cours d'eau



Corridors récréotouristiques

- Corridor du Littoral
- Corridor des Cheminots
- Rivière Beauport
- Rivière du Cap Rouge
- Rivière Montmorency
- Rivières Saint-Charles, du Berger et Lorette



ANNEXE II

(article 1)

NOUVELLES PARTIES DE LA SECTION 4.5 DU CHAPITRE 4 DU
SCHÉMA

4.5 CAPITALE RÉSILIENTE : PROTÉGER LES PERSONNES ET LES BIENS

Le Schéma d'aménagement et de développement met en place des conditions pour veiller à la santé et à la sécurité publiques ainsi qu'au bien-être de la population.

Plusieurs événements exceptionnels sont survenus au cours des dernières années sur le territoire de l'agglomération de Québec. Ces événements ont mené à une prise de conscience de la présence de risques de sinistres divers présentant un danger pour la santé et la sécurité de la population de même que pour la sécurité de leur propriété.

L'Agglomération de Québec fait ainsi de la résilience une orientation fondamentale pour soutenir sa stratégie d'intervention à l'égard de contraintes majeures affectant certains secteurs de son territoire. Cette orientation est avant tout proposée dans une perspective de prévention et de rétablissement des situations problématiques. La résilience implique une attitude proactive devant des événements exceptionnels afin de faciliter le retour rapide à la vie courante tout en limitant au minimum les dommages sur les milieux de vie.

Une contrainte majeure peut correspondre à un élément ou un phénomène naturel, à un usage, à une construction ou un immeuble, à un ouvrage, ou encore à un équipement ou une infrastructure dont la présence dans un milieu de vie peut occasionner une nuisance ou un risque dépassant le seuil de tolérance et d'acceptabilité de la population à l'égard de la situation. Le Schéma d'aménagement et de développement met ainsi en place des mesures préventives par rapport aux usages sensibles projetés ou situés à proximité des sources de contraintes en portant une attention particulière à la cohabitation et à la compatibilité des usages. Il prévoit également des mesures de résilience pour encadrer les interventions pouvant augmenter les probabilités d'occurrence d'un événement problématique.

Le Schéma d'aménagement et de développement détermine ainsi toute zone où l'occupation du sol est soumise à une contrainte majeure pouvant porter atteinte à la sécurité publique, à la santé publique, au bien-être en général ou à la protection de l'environnement. La détermination et l'identification des sources de contraintes visent à atténuer les risques pour la santé et la sécurité publiques et le bien-être en général, de même que les nuisances générées par ces contraintes, et protéger l'environnement. L'Agglomération de Québec agit ainsi de façon proactive et en accord avec le principe de précaution, en prévoyant des mesures de mitigation ou d'atténuation pour les contraintes majeures dont le risque et l'impact sont connus ou pressentis.

Deux types de contraintes sont traités au Schéma d'aménagement et de développement : les contraintes naturelles et les contraintes de nature anthropique ou associées aux activités humaines.

4.5.1 LES CONTRAINTES NATURELLES

Les contraintes naturelles sont abordées en fonction de deux types de milieux, soit le milieu naturel humide ou hydrique et le milieu naturel terrestre. À cet effet, les zones soumises à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de mouvements de sol, d'effondrement ou de glissement de terrain, ou pour des raisons de protection environnementale, comme les milieux humides et hydriques, doivent être identifiées au Schéma d'aménagement et de développement. Bien qu'il s'agisse d'équipements ou d'infrastructures d'utilité publique, les prises d'eau potable ont été considérées comme des contraintes naturelles puisqu'elles sont dépendantes des lacs et des cours d'eau qui les alimentent. Dans un même ordre d'idées, certains cours d'eau ont une fonction spécifique sur le territoire, en servant à l'approvisionnement en eau potable, et sont donc plus sensibles, sur le plan environnemental, en raison des contraintes liées à la qualité de l'eau potable.

a. Les contraintes naturelles liées aux milieux humides et hydriques

Les zones inondables

En 2021, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est devenu responsable d'établir les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau. Cette responsabilité peut être déléguée par le ministre à une municipalité. En attendant l'exercice de cette responsabilité par le ministre, les cartes de zones inondables identifiées au présent Schéma continuent de s'appliquer sur le territoire de l'Agglomération aux fins d'application du nouveau régime transitoire provincial. Ce nouveau régime d'application municipale, le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Les zones inondables sont divisées en deux zones distinctes, qui tiennent compte notamment de la fréquence d'inondation : la zone de grand courant et la zone de faible courant. La zone de grand courant (5% de probabilité d'occurrence par année) est l'espace qui correspond à la partie de la zone inondable associée à une crue d'une récurrence de 20 ans. La zone de faible courant (1% de probabilité d'occurrence par année) est l'espace qui correspond à la partie de la zone inondable au-delà de la limite de la zone de grand courant et qui est associée à une crue d'une récurrence de 100 ans (est assimilé à une telle zone le territoire inondé lors des crues printanières de 2017 ou de 2019).

Des zones inondables réglementées (carte 25) sont identifiées le long de tronçons des rivières Saint-Charles, du Berger, Lorette, Nelson, Jaune et Montmorency. Ces zones ont été intégrées au Schéma d'aménagement en 2000. Le présent Schéma reconduit ces zones, sauf certaines situées le long de la rivière Saint-Charles, qui sont remplacées par celles définies par une étude réalisée en 2011 par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ).

Une zone inondable réglementée est également présente en bordure du fleuve Saint-Laurent, bien qu'elle ne soit pas cartographiée. Elle est déterminée selon les cotes d'inondation suivantes : celle de la zone de grand courant est de 5,01 mètres et celle de la zone de faible courant est de 5,2 mètres.

L'Agglomération entend collaborer étroitement avec le ministre et/ou la Communauté métropolitaine de Québec dans la révision des limites des zones inondables et des zones de mobilité des cours d'eau situées sur son territoire.

Les rives et le littoral

Le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (régime transitoire) est venu abroger, par son entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du gouvernement du Québec, qui s'appliquait sur le territoire de l'Agglomération par l'entremise d'un règlement de contrôle intérimaire (R.A.V.Q. 88). Le régime transitoire a préséance sur tout règlement municipal portant sur le même objet, sous réserve de certaines exceptions qu'il prévoit spécifiquement. Le R.A.V.Q. 88 a ainsi été abrogé en 2022 compte tenu qu'il portait sur le même objet que le règlement provincial d'application municipale, qui a rendu les dispositions du règlement R.A.V.Q. 88 inopérantes.

Le régime transitoire doit, à terme, être remplacé par un régime provincial permanent qui demeure à être établi. Lorsque le régime provincial permanent sera connu, l'Agglomération prévoit réviser les normes applicables aux activités réalisées dans les milieux hydriques contenues au document complémentaire du Schéma afin d'évaluer l'opportunité de les maintenir ou de les abroger, en tout ou en partie.

Objectifs spécifiques :

- Améliorer la connaissance des risques d'inondation (probabilités d'occurrence des événements, conséquences potentielles sur les éléments exposés).

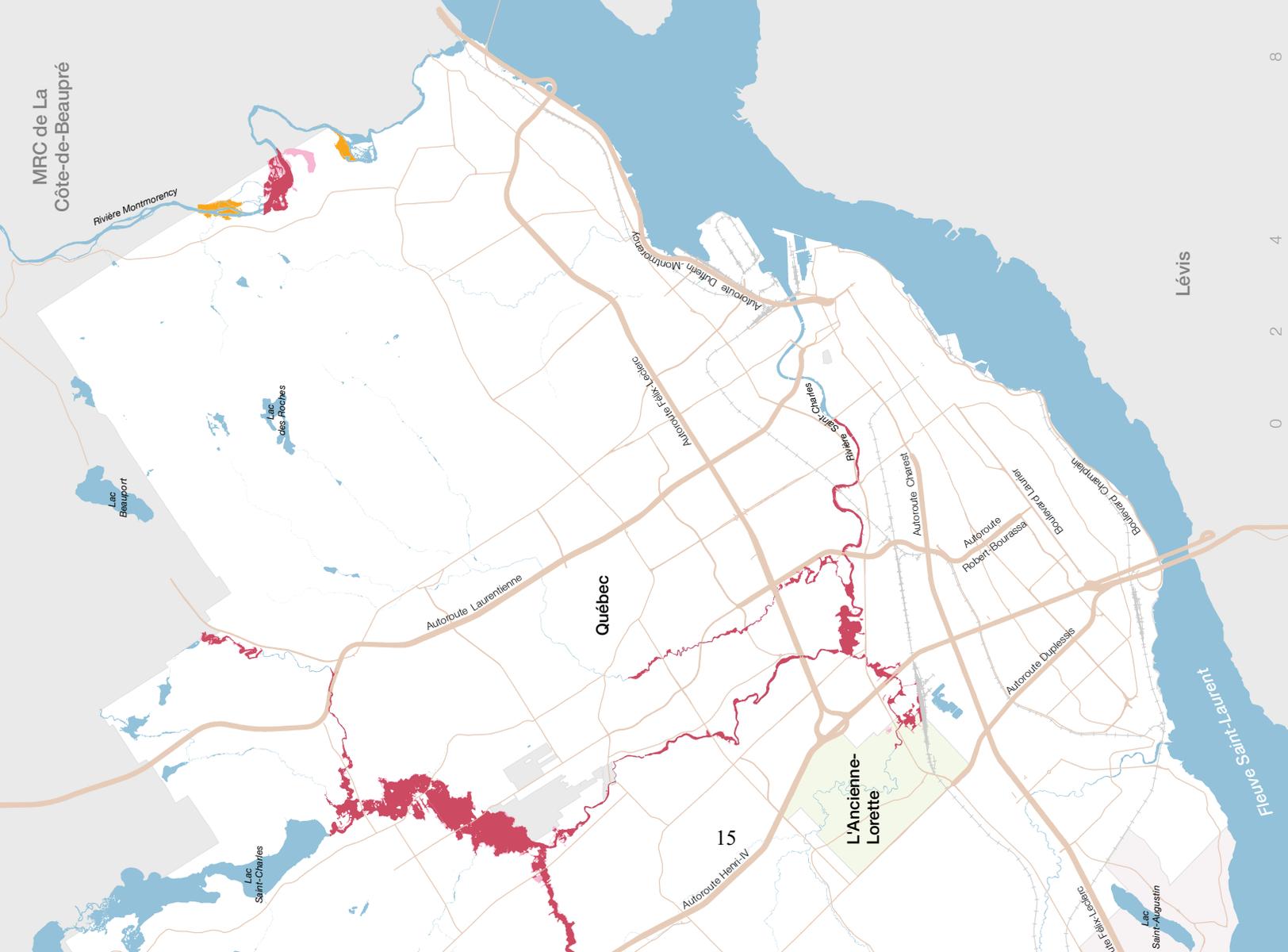
- Accentuer la veille stratégique en place sur la prévention, la détermination et le suivi des risques d'inondation.
- Mettre en place un comité de travail permanent pour la mise en œuvre du plan d'action.

Ce que le Schéma prévoit :

- Dans son plan d'action, l'Agglomération de Québec propose une série d'engagements consacrés à la prévention des risques de sinistres liés aux inondations, notamment via l'acquisition de connaissances.

Zones inondables réglementées

-  Zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans)
-  Zone inondable de faible courant (récurrence 20-100 ans)
-  Zone à effet de glace



Sources :
Centre d'expertise hydrique du Québec, 2011
Ville de Québec, 2018
Compilation cartographique : Ville de Québec, 2018

Les milieux humides

En 2017, la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* est venue modifier la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* pour reconnaître les fonctions écologiques exercées par les milieux humides et hydriques et confier aux municipalités régionales de comté (MRC) la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de leur territoire. Ce plan permet d'intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la prise de décisions en aménagement du territoire.

En cohérence avec l'importance accordée à ces milieux, depuis 2017, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée afin de permettre aux MRC et aux municipalités de régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu de la proximité de milieux humides. Au cours des prochaines années, la présence et la distribution spatiale des milieux humides d'intérêt deviendront des aspects incontournables à intégrer dans la réglementation d'urbanisme, en cohérence avec les choix et engagements que l'Agglomération de Québec édicte dans son Plan régional.

Objectifs spécifiques :

- Veiller à la préservation des milieux humides d'intérêt.

Ce que le Schéma prévoit :

- L'Agglomération de Québec amorcera la réflexion pour intégrer, au document complémentaire, des normes minimales afin d'assurer la préservation des milieux humides d'intérêt et de leurs écotones.
- Elle incite également les municipalités de l'agglomération, pour certains sites où le développement présente des enjeux qui nécessitent un exercice particulier de conciliation, à évaluer l'opportunité d'adopter des outils de planification locale permettant la conciliation entre la préservation des milieux humides et le développement. De tels exercices pourraient mener à établir des cibles de conservation de milieux humides.

Les prises de captage d'eau potable de surface et souterraine et les cours d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable

Les prises de captage d'eau potable de surface et leur bassin versant, de même que les prises de captage d'eau potable souterraine, municipales ou privées, alimentant plus de 20 personnes, ont été identifiés en tant que contraintes naturelles en raison de leur sensibilité et de leur vulnérabilité sur le plan environnemental (carte 26). Ils ont une fonction en matière de santé publique puisqu'ils sont des sources d'alimentation en eau potable pour la population.

L'agglomération de Québec puise une bonne partie de son eau potable dans les bassins versants des prises d'eau situées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency. La prise d'eau potable de Cap-Rouge est, quant à elle, alimentée à partir des eaux du fleuve Saint-Laurent, qui sont acheminées par la suite à l'usine de traitement de l'eau potable de Sainte-Foy. Puisque cette eau est destinée à la consommation de la population, il est nécessaire de conserver une ressource en eau potable de bonne qualité et en quantité suffisante.

Depuis novembre 2010, la Communauté métropolitaine de Québec a mis en place un régime réglementaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency, et ce, pour des considérations environnementales et de santé publique. Ces règles sont appliquées par les municipalités dont des parties du territoire sont situées à l'intérieur de ces bassins versants. L'Agglomération de Québec reconduit ces dispositions réglementaires afin d'en assurer la pleine gestion sur son territoire.

Pour ce qui est des cours d'eau servant à l'alimentation en eau potable, ceux-ci jouent un rôle fondamental au sein de l'agglomération de Québec et demeurent vulnérables aux sources de contamination potentielles. La pollution diffuse, la présence ou l'entreposage de matières dangereuses ainsi que la présence de matières résiduelles fertilisantes peuvent, par exemple, altérer la qualité environnementale de ces écosystèmes.

Objectifs spécifiques :

- Minimiser l'impact des activités humaines sur les prises d'eau potable et les cours d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable.
- Offrir une eau potable de qualité et en quantité suffisante à la population.

Ce que le Schéma prévoit :

- Dans son plan d'action, l'Agglomération de Québec s'engage à poursuivre l'acquisition de connaissances à l'égard des prises de captage d'eau potable, des bassins versants, des aires d'alimentation et des cours d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable et à procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis.
- Elle entend également prendre en considération les recommandations issues de la Table de concertation régionale de la zone de Québec (TCRQ) pour une gestion intégrée du Saint-Laurent.
- L'Agglomération de Québec reconduit, au document complémentaire, un cadre normatif qui reflétera les orientations édictées par la Communauté métropolitaine de Québec relativement à la protection des bassins versants des prises d'eau potable.

Lieux d'approvisionnement en eau potable



Prise de captage d'eau potable de surface active

- 1 - P409 - Barrage des Érables
- 2 - P502 - Ouvrage A
- 3 - P507 - Lac des Roches
- 4 - P509 - Prise des îlets
- 5 - P708 - Barrage du Château-d'eau
- 6 - P751 - Rivière Jacques-Cartier
- 7 - P803 - Prise d'eau de Cap-Rouge
- 8 - Poste d'eau potable Villa Ignatia



Prise de captage d'eau potable souterraine active

- 9 - P402 - 825, boulevard du Lac
- 10 - P450-A - 416 Notre-Dame
- 11 - P731 - Puits Smith #1
- 12 - P810 - Honfleur #3 et #4
- 13 - Station de purification Ski de fond Charlesbourg
- 14 - Système d'approvisionnement d'eau potable Garderie la Forêt Enchantée inc. Club de Golf Royal Charbourg
- 15 - Système d'approvisionnement sans traitement
- 16 - Station de purification Camping Juneau
- 17 - Système d'approvisionnement et traitement d'eau potable l'Aire de service du Cap-de-Pierre - 1
- 18 - Système d'approvisionnement et traitement d'eau potable l'Aire de service du Cap-de-Pierre - 2



Prise de captage d'eau potable souterraine inactive

- (selon le Schéma d'opération du réseau d'eau potable de la Ville de Québec, en date du 5 décembre 2016)
- 19 - P809 - Puits Montolieu
 - 20 - P811 - Puits Henri-IV
 - 21 - P812 - Puits Méduse
 - 22 - P813 - Puits Modène
 - 23 - Puits Lapierre #3 et #5 (démantelé)

Bassin versant de prise d'eau

- Rivière Saint-Charles
- Rivière Montmorency
- Lac Bégon
- Lac des Roches

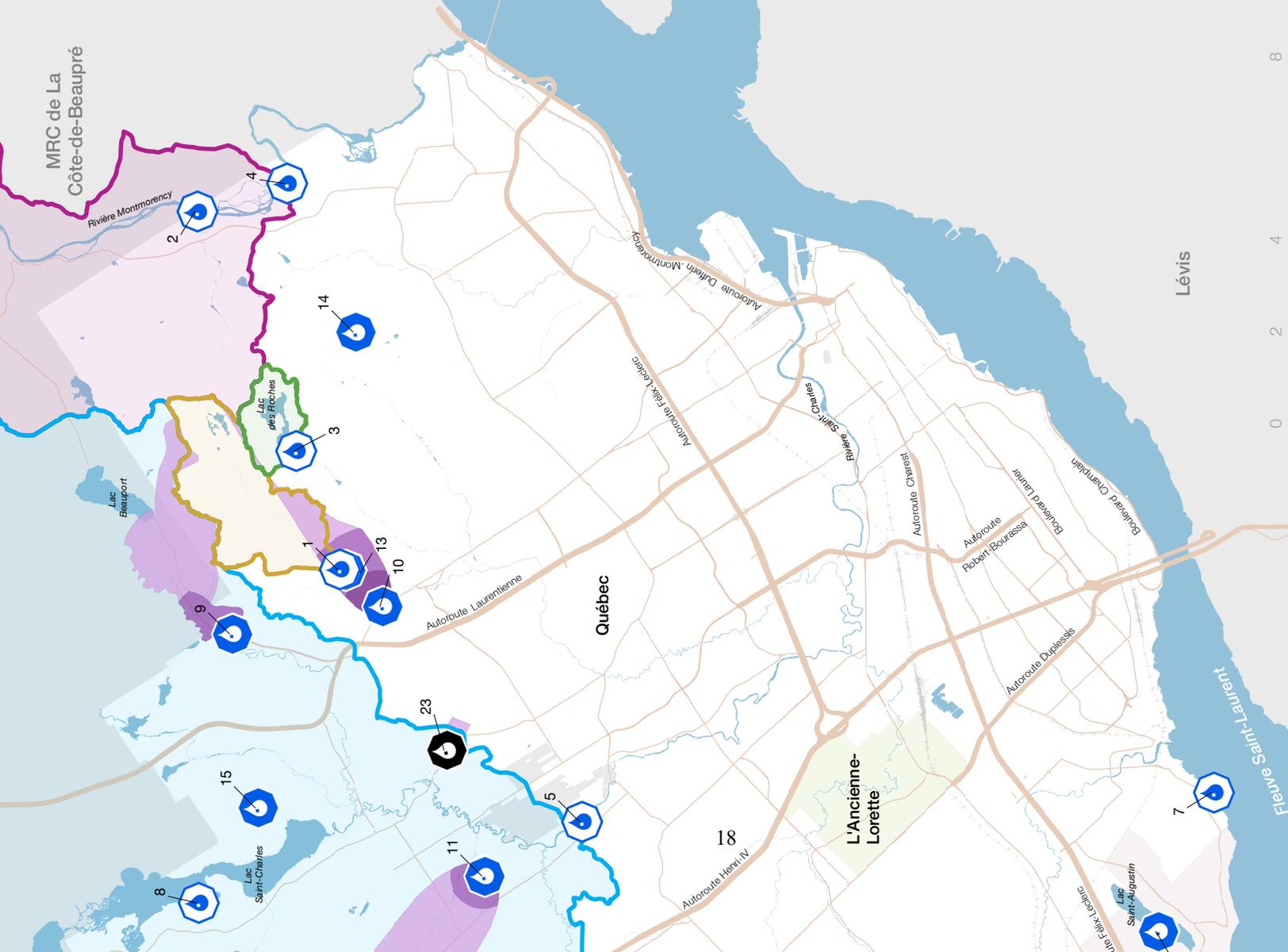
Type d'aire de protection

- Bactériologique
- Virologique
- Alimentation

Sources :

Communauté métropolitaine de Québec, 2010
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2015
Ville de Québec, 2016

Compilation cartographique : Ville de Québec, 2018



b. Les contraintes naturelles liées au milieu terrestre

Les secteurs susceptibles de comporter une forte pente

Certains secteurs de l'agglomération de Québec se distinguent par une topographie au modelé accidenté. Les fortes pentes caractérisant ces secteurs représentent une contrainte importante pour le développement immobilier. Des glissements de terrain et des mouvements de sol peuvent également survenir dans ces milieux naturels sensibles. Ces phénomènes sont toutefois associés au type de sol en place et au profil de la pente d'un milieu donné. Il peut s'agir d'affleurements rocheux, auxquels sont également associés des risques d'éboulis (absence de dépôts meubles et d'érosion superficielle), de sols argileux ou de remblais, qui impliquent une altération de la topographie naturelle.

Les données géomatiques et l'état des connaissances actuellement à la disposition de l'Agglomération de Québec ne lui permettent pas, pour l'instant, de dresser un portrait précis des secteurs de forte pente de certaines parties de son territoire et des types de sols qui y sont associés. C'est pourquoi le Schéma d'aménagement et de développement prévoit plutôt une cartographie des secteurs susceptibles de comporter une forte pente.

De façon générale, les milieux caractérisés par une dénivellation supérieure à 25 % et dont la hauteur du talus est supérieure à 5 mètres sont considérés comme des secteurs de forte pente. Toutefois, dans les bassins versants des prises d'eau potable représentés à la carte 26, ce talus est d'une hauteur de quatre mètres.

Objectifs spécifiques :

- Minimiser les risques de glissements de terrain dans les secteurs susceptibles de comporter une forte pente.
- Atténuer les impacts des glissements de terrain sur la population et les propriétés.
- Éviter d'altérer les secteurs susceptibles de comporter une forte pente et les considérer davantage comme une contrainte majeure au développement immobilier.

Ce que le Schéma prévoit :

- Dans son plan d'action, l'Agglomération de Québec s'engage à poursuivre l'acquisition de connaissances à l'égard des secteurs de forte pente et des types de sols présents sur son territoire, et à procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis.
- L'Agglomération de Québec définit, au document complémentaire, un cadre normatif pour baliser les interventions, les travaux et les aménagements dans les secteurs de forte pente et leurs abords inférieurs et supérieurs.

Carte Z1

Secteurs susceptibles de comporter une forte pente

Secteur susceptible de comporter une forte pente



Les secteurs à potentiel karstique

Des secteurs à potentiel karstique affectent certaines parties du territoire de l'agglomération de Québec. Dans ces secteurs, l'érosion du calcaire situé dans le sous-sol provoque des risques d'affaissement de terrain par la création de cavités ou de vides souterrains. Certains épisodes récents d'effondrement des sols dans le secteur de la côte de la Sucrierie au printemps 2011, dans l'arrondissement de Charlesbourg, et sur la rue Brideau au printemps 2013, dans l'arrondissement de Beauport, ont retenu l'attention dans l'actualité municipale. Ces événements ont d'ailleurs nécessité l'évacuation des habitations situées dans les périmètres établis afin que la sécurité des résidents touchés par cette situation soit assurée.

D'après le gouvernement du Québec, la distribution des cavités souterraines dans le roc calcaire est aléatoire et ne peut pas être déterminée de façon précise par les méthodes d'investigation disponibles. Par conséquent, il est difficile de cerner précisément les zones où pourraient survenir de nouveaux effondrements dans le futur. Les mêmes raisons expliquent aussi pourquoi il n'est pas possible d'envisager de solution absolue pour corriger la situation.

Par conséquent, la meilleure approche en matière d'aménagement du territoire pour gérer le risque lié à ce type de phénomène est :

- d'éviter l'implantation de nouvelles constructions dans les zones potentiellement dangereuses;
- d'appliquer le principe de précaution dans les secteurs présentant des probabilités d'effondrement;
- de mettre en place un périmètre de sécurité lorsque ces zones sont localisées;
- de considérer cet aléa dans la gestion future du territoire situé à l'intérieur d'une zone exposée aux effondrements de cavités souterraines dans le roc calcaire.

Objectifs spécifiques :

- Minimiser les risques d'effondrement dans les secteurs à potentiel karstique.
- Encadrer tout type d'intervention dans les secteurs à potentiel karstique.
- Lorsqu'une étude technique le recommande, prohiber tout type de développement dans les secteurs à risque d'effondrement en raison de la capacité de support limitée des cavités souterraines.

Ce que le Schéma prévoit :

- Dans son plan d'action, l'Agglomération de Québec s'engage à poursuivre l'acquisition de connaissances à l'égard des secteurs à potentiel karstique et à procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis.
- L'Agglomération de Québec définit, au document complémentaire, un cadre normatif pour baliser les interventions, les travaux et les aménagements dans les secteurs à risque d'effondrement et leurs abords.

Secteurs à potentiel karstique

Secteur à potentiel karstique



ANNEXE III

(article 1)

NOUVELLES PARTIES DU PLAN D'ACTION DU CHAPITRE 7 DU
SCHÉMA

Grande orientation d'aménagement et de développement n° 4

Capitale durable

Objectifs

- Protéger le caractère patrimonial des territoires d'intérêt historique et culturel (sites et bâtiments), d'intérêt écologique (milieux naturels) et d'intérêt esthétique (paysages)
- Mettre en valeur ces territoires d'intérêt historique, culturel, écologique et esthétique afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens ainsi qu'au renforcement du sentiment d'appartenance de la collectivité et pour préserver le caractère identitaire propre au territoire de l'agglomération

Actions	Entité responsable	Horizon de réalisation (ans)				
		Court terme (0-2)	Moyen terme (2-5)	Long terme (5 et +)	En continu	Réalisé
Poursuivre l'acquisition de connaissances à l'égard des territoires d'intérêt historique et culturel afin de proposer des moyens d'intervention adaptés à leur préservation et à leur mise en valeur	Agglomération de Québec				●	
Poursuivre l'acquisition de connaissances à l'égard des territoires d'intérêt écologique afin de proposer des moyens d'intervention adaptés à leur préservation et à leur mise en valeur et procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis	Agglomération de Québec				●	
Poursuivre l'acquisition de connaissances à l'égard des territoires d'intérêt esthétique afin de proposer des moyens d'intervention adaptés à leur préservation et à leur mise en valeur dans les limites des compétences de l'Agglomération de Québec en matière d'aménagement du territoire	Agglomération de Québec				●	
Entreprendre une démarche de collaboration avec la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) afin de définir la portée des interventions souhaitées aux abords du parcours d'accueil de la capitale nationale du Québec et de convenir des mesures et des critères d'aménagement à mettre en place pour sa mise en valeur	Agglomération de Québec et municipalités	●				
Adopter un plan régional des milieux humides et hydriques approuvé par le gouvernement du Québec	Agglomération de Québec	●				
Favoriser une meilleure planification des projets de développement en véhiculant des orientations d'aménagement qui tiennent compte des milieux de conservation	Agglomération de Québec et municipalités	● (zonage)			●	
Proposer un cadre normatif afin de protéger les caractéristiques des milieux bâtis traditionnels et patrimoniaux sur le territoire	Municipalités	● (zonage)				
Proposer un cadre normatif afin de protéger adéquatement les territoires d'intérêt écologique sur le territoire	Municipalités	● (zonage)				
Procéder à un arrimage des réglementations de zonage au pourtour du lac Saint-Augustin	Agglomération de Québec et municipalités	● (zonage)			●	

Objectifs

- Saisir les opportunités de protection, d'utilisation durable, de création et de restauration des milieux humides et hydriques pour supporter le principe d'aucune perte nette
- Consolider et pérenniser les corridors écologiques riverains
- Protéger et améliorer la qualité de l'eau
- Limiter l'imperméabilisation et atténuer ses effets sur la quantité et la qualité de l'eau
- Raffiner la connaissance sur les milieux humides et hydriques
- Accentuer la veille stratégique et sensibiliser les différents intervenants à l'importance des milieux humides et hydriques

Actions	Entité responsable	Horizon de réalisation (ans)				
		Court terme (0-2)	Moyen terme (2-5)	Long terme (5 et +)	En continu	Réalisé
Analyser les différents outils pour favoriser l'atteinte des orientations et des objectifs fixés dans le Plan régional des milieux humides et hydriques et procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis	Agglomération de Québec				●	
Privilégier la conservation des milieux humides et hydriques dans l'ensemble des décisions d'aménagement et de développement du territoire	Agglomération de Québec et municipalités				●	
Créer une synergie et une mobilisation régionale pour la restauration et la création de milieux humides et hydriques	Agglomération de Québec et municipalités			●		
Faire une utilisation durable des corridors riverains élargis et structurants	Agglomération de Québec et municipalités			●		
Produire un portrait de la qualité de l'eau pour l'ensemble du territoire et poursuivre les actions pour prévenir et réduire l'apport de contaminants dans l'eau de surface	Agglomération de Québec et municipalités				●	
Analyser les différents outils pour limiter l'imperméabilisation et ses effets sur la quantité et la qualité de l'eau, puis procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis	Agglomération de Québec				●	
Poursuivre et encourager la réalisation de projets ou d'initiatives de déminéralisation	Agglomération de Québec et municipalités				●	
Favoriser la gestion de l'eau à la source	Agglomération de Québec et municipalités				●	
Poursuivre l'acquisition de connaissances à l'égard des milieux humides et hydriques et transférer ces connaissances aux différents intervenants	Agglomération de Québec et municipalités			●		
Identifier les rives vulnérables à l'érosion et étudier les différentes pistes d'action pour mieux les protéger	Agglomération de Québec et municipalités	●				
Connaître et agir pour réduire les impacts associés aux activités agricoles, récréatives et forestières sur les milieux humides et hydriques	Agglomération de Québec et municipalités				●	
Informers les différents intervenants des enjeux associés aux espèces exotiques envahissantes et de l'importance d'intervenir afin de limiter leur propagation	Agglomération de Québec et municipalités				●	

Objectifs

- Donner priorité aux usages agricoles au sein de la zone agricole
- Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles

Actions	Entité responsable	Horizon de réalisation (ans)				
		Court terme (0-2)	Moyen terme (2-5)	Long terme (5 et +)	En continu	Réalisé
Poursuivre l'acquisition de connaissances à l'égard du territoire et des activités agricoles et procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis	Agglomération de Québec				●	
Encadrer les usages permis en zone agricole et limiter les usages non agricoles aux grandes affectations du territoire Hameau résidentiel et Hameau mixte	Agglomération de Québec et municipalités	● (zonage)				●
Dans leur réglementation d'urbanisme, les municipalités de l'agglomération de Québec devront faciliter l'exercice d'activités complémentaires aux activités agricoles. Elles devront également définir des balises pour l'exercice d'activités agricoles en milieu urbain, afin d'assurer la compatibilité avec les usages urbains	Municipalités	● (zonage)				
Permettre le maintien d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture	Agglomération de Québec				●	
Déterminer des normes de distances séparatrices relatives à l'atténuation des odeurs inhérentes à certaines activités agricoles afin de favoriser la cohabitation des usages	Agglomération de Québec et municipalités	● (zonage)				●
Entreprendre une démarche de réévaluation des parties du territoire à l'intérieur desquelles les élevages à forte charge d'odeur sont autorisés, en partenariat avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et le comité consultatif agricole de l'agglomération de Québec	Agglomération de Québec		●			

Objectifs

- Dynamiser le secteur et les activités agricoles
- Favoriser le développement de l'agriculture urbaine

Actions	Entité responsable	Horizon de réalisation (ans)				
		Court terme (0-2)	Moyen terme (2-5)	Long terme (5 et +)	En continu	Réalisé
Poursuivre l'acquisition de connaissances à l'égard du territoire et des activités agricoles et procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis	Agglomération de Québec				●	
Autoriser l'affectation du sol Agriculture sans élevage dans les aires d'affectation à caractère urbain afin de permettre les initiatives d'agriculture urbaine compatibles avec les usages urbains	Agglomération de Québec		●			
Soutenir la mise en œuvre de la Vision 2015-2025 – Les activités agricoles et agroalimentaires prioritaires pour le développement durable de notre région	Agglomération de Québec		●			

Grande orientation d'aménagement et de développement n° 5

Capitale résiliente

Objectifs

- Améliorer la connaissance des risques d'inondation
- Accentuer la veille stratégique en place sur la prévention, la détermination et le suivi des risques d'inondation
- Mettre en place un comité de travail permanent pour la mise en œuvre du plan d'action

Actions	Entité responsable	Horizon de réalisation (ans)				
		Court terme (0-2)	Moyen terme (2-5)	Long terme (5 et +)	En continu	Réalisé
<p>Collaborer, en partenariat avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la Communauté métropolitaine de Québec, à l'élaboration de la modélisation et à la cartographie des zones inondables des cours d'eau suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rivière Beauport • Rivière du Cap Rouge • Rivière Montmorency • Rivière Jaune • Rivière Saint-Charles • Ruisseau du Moulin • Rivière du Berger <ul style="list-style-type: none"> • Rivière des Sept Ponts • Rivière des Commissaires • Rivière Nelson <ul style="list-style-type: none"> • Ruisseau Savard • Rivière Lorette • Fleuve Saint-Laurent 	Agglomération de Québec et CMQ				●	
Élaborer un plan de communication afin de définir les mécanismes d'information et de consultation des citoyens	Agglomération de Québec	●			●	
Collaborer à une veille stratégique sur la prévention des sinistres et la gestion des risques d'inondation en poursuivant l'acquisition de connaissances du territoire	Agglomération de Québec	●			●	

Objectifs

- Veiller à la préservation des milieux humides d'intérêt

Actions	Entité responsable	Horizon de réalisation (ans)				
		Court terme (0-2)	Moyen terme (2-5)	Long terme (5 et +)	En continu	Réalisé
Évaluer l'opportunité d'adopter des outils de planification locale permettant la conciliation entre la préservation des milieux humides et le développement dans les sites potentiels ciblés	Agglomération de Québec et municipalités	● (zonage)				

Objectifs

- Minimiser l'impact des activités humaines sur les prises d'eau potable et les cours d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable
- Offrir une eau potable de qualité et en quantité suffisante à la population

Actions	Entité responsable	Horizon de réalisation (ans)				
		Court terme (0-2)	Moyen terme (2-5)	Long terme (5 et +)	En continu	Réalisé
Dresser un portrait de la population et des travailleurs par bassin versant	Agglomération de Québec	●				
Poursuivre l'acquisition de connaissances à l'égard des prises de captage d'eau potable, des bassins versants, des aires d'alimentation et des cours d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable et procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis	Agglomération de Québec				●	
Reconduire un cadre normatif en fonction des dispositions édictées au PMAD de la CMQ relativement à la protection des bassins versants de prises d'eau et afin de proposer des mesures de protection adéquates à l'égard des cours d'eau servant à l'alimentation en eau potable	Agglomération de Québec et municipalités	● (zonage)				●
Prendre en considération les recommandations issues de la Table de concertation régionale de la zone de Québec (TCRQ) pour une gestion intégrée du Saint-Laurent	Agglomération de Québec				●	

Objectifs

- Minimiser les risques de glissement de terrain dans les secteurs susceptibles de comporter une forte pente
- Atténuer les impacts des glissements de terrain sur la population et les propriétés
- Éviter d'altérer les secteurs susceptibles de comporter une forte pente et les considérer davantage comme une contrainte majeure au développement immobilier

Actions	Entité responsable	Horizon de réalisation (ans)				
		Court terme (0-2)	Moyen terme (2-5)	Long terme (5 et +)	En continu	Réalisé
Poursuivre l'acquisition de connaissances à l'égard des secteurs de forte pente et des types de sols présents sur le territoire et procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis	Agglomération de Québec				●	
Procéder à la détermination et à la classification des fortes pentes en tenant compte de la nature du terrain (types de dépôts meubles) afin de réaliser une cartographie distinctive des fortes pentes et d'adapter le cadre normatif en fonction de cette typologie	Agglomération de Québec	●				
Réaliser une cartographie plus précise des secteurs de forte pente présents sur le territoire	Agglomération de Québec		●			
Définir un cadre normatif adapté à la cartographie révisée pour baliser les interventions, les travaux et les aménagements dans les secteurs de forte pente et leurs abords inférieurs et supérieurs	Agglomération de Québec et municipalités	● (zonage)		●		

Objectifs

- Minimiser les risques d'effondrement dans les secteurs à potentiel karstique
- Encadrer tout type d'intervention dans les secteurs à potentiel karstique
- Lorsqu'une étude technique le recommande, prohiber tout type de développement dans les secteurs à potentiel karstique en raison de la capacité de support limitée des cavités souterraines

Actions	Entité responsable	Horizon de réalisation (ans)				
		Court terme (0-2)	Moyen terme (2-5)	Long terme (5 et +)	En continu	Réalisé
Poursuivre l'acquisition de connaissances à l'égard des secteurs à potentiel karstique et procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis	Agglomération de Québec				●	
Définir un cadre normatif pour baliser les interventions, les travaux et les aménagements dans les secteurs à potentiel karstique et leurs abords	Agglomération de Québec et municipalités	● (zonage)				●

Objectifs

- Minimiser les risques inhérents aux contraintes associées aux activités humaines
- Atténuer l'impact sur la population des nuisances générées par les contraintes associées aux activités humaines à proximité des milieux de vie
- Assurer la pérennité de l'activité et du développement de l'aéroport international Jean-Lesage en consolidant les activités compatibles à proximité de celui-ci, dans les limites des compétences municipales

Actions	Entité responsable	Horizon de réalisation (ans)				
		Court terme (0-2)	Moyen terme (2-5)	Long terme (5 et +)	En continu	Réalisé
Poursuivre l'acquisition de connaissances à l'égard de l'identification, de la prévention et de la gestion des contraintes associées aux activités humaines et procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis	Agglomération de Québec				●	
Maintenir à jour l'inventaire des contraintes associées aux activités humaines et procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis	Agglomération de Québec				●	
Définir un cadre normatif pour baliser les interventions et les usages au sein de la grande affectation Industrie et commerce et à proximité de celle-ci ainsi qu'à l'égard de toute autre contrainte associée aux activités humaines ne bénéficiant pas d'une telle grande affectation	Agglomération de Québec et municipalités	● (zonage)				●
Mettre en place une veille stratégique sur la prévention et la gestion des risques anthropiques par l'acquisition de connaissances sur le territoire et procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis	Agglomération de Québec	●			●	
À brève échéance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement, débiter et compléter le processus de détermination et de délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation	Agglomération de Québec et municipalités		●			
Réviser, si nécessaire, les mesures de mitigation à prévoir entre les sites d'extraction et les usages sensibles projetés et présents sur le territoire de l'agglomération de Québec	Agglomération de Québec et municipalités			●		

ANNEXE IV

(article 1)

NOUVELLE ANNEXE 8 DU SCHÉMA

Annexe 8

Méthodologie d'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt

En vue d'identifier les milieux humides et hydriques d'intérêt sur le territoire de l'agglomération, une méthode d'analyse rigoureuse et systématique a été développée en mettant l'accent sur le maintien des services écologiques¹ suivants :

- filtre contre la pollution, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols;
- régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les probabilités d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique;
- conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;
- contribution à la qualité du paysage, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés.

Les catégories de milieux humides et hydriques listées ci-dessous définissent les caractéristiques particulières de ces milieux qui permettent de soutenir la préservation des services écologiques identifiés ci-dessus. Ces dernières sont :

Catégorie Description

A	Les milieux humides et hydriques localisés dans des aires protégées, des habitats fauniques abritant des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles, des sites ciblés pour la mise en réserve et des sites offerts en compensation
B	Les milieux humides et hydriques localisés dans un bassin versant d'une prise d'eau (rivière Saint-Charles, rivière Montmorency, lac Bégon, lac des Roches)
C	Les milieux humides localisés dans le littoral
D	Les milieux humides présentant une valeur écologique très élevée
E	Les milieux humides localisés en tête de bassin versant
F	Les milieux humides et hydriques localisés dans un parc public ou sur une propriété municipale vouée à la conservation naturelle
G	Les milieux humides et hydriques localisés dans les corridors écologiques
H	Les milieux humides fournissant d'importants services écologiques à l'échelle du bassin versant

¹ Les services écologiques réfèrent aux fonctions écologiques définies dans la [Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés](#).

Une description détaillée de ces catégories est présentée dans le Plan régional des milieux humides et hydriques.

Une carte des milieux humides et hydriques d'intérêt a été réalisée par une approche géomatique. L'ensemble des données pertinentes ont été croisées afin de classer les milieux humides et hydriques connus et concernés dans les catégories précédemment identifiées. Cette approche prend son assise sur les données cartographiques actuellement disponibles ainsi que sur l'état des connaissances actuelles.